

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Réseau Papillon  
MD/CL  
N° 2019-D-359

**RESEAU PAPILLON - FESTIVAL AU FIL DU CONTE :  
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE  
SPECTACLE ORGANISE LE 5 OCTOBRE 2019  
A MOUTHIERS SUR BOËME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du festival "Au Fil du Conte", est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour le Réseau Papillon et le Département de la Charente.

**Article 2** – La convention prévoit que Madame Mélissa BAKER participera en tant que conteuse au spectacle organisé le samedi 5 octobre 2019 pour tous les publics à partir de 8 ans à 20h30 à Mouthiers sur Boëme.

**Article 3** – Le montant du cachet de Madame Mélissa BAKER s'élève à 800 € TTC, réglé pour moitié par GrandAngoulême et pour l'autre moitié par le Département de la Charente. GrandAngoulême s'engage également à payer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement à l'intérieur du département du conteur.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 août 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **27/08/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **28/08/2019**